



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 40266

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet des décisions prises par les administrations préfectorales en matière de régularisation de la situation d'étrangers privés de titre de séjour. Il apparaît, en effet, que ces décisions ne sont pas homogènes d'une préfecture à l'autre. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, instaure un cadre juridique adapté à la résorption de l'immigration irrégulière, génératrice de situations humainement dramatiques. La circulaire du 19 décembre 2002 d'application de la loi n° 98-349 du 11 mai 1998, définissait les conditions de délivrance des titres de séjour afin que soit préservée, dans l'ensemble des préfectures, l'homogénéité d'analyse et de traitement des demandes de régularisation soumises par des étrangers en situation irrégulière. La circulaire du 30 octobre 2004, relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière, rappelle aux préfets, en les actualisant, les critères de traitement de ces demandes. Ses orientations tendent, dans un esprit de dialogue avec les associations et les collectifs amenés à défendre les intérêts des étrangers en situation irrégulière, à un traitement au cas par cas des demandes présentées, sans préjudice du pouvoir d'appréciation des préfets pour certaines situations particulièrement dignes d'intérêt. La circulaire précise certains critères d'admission au séjour pour les étrangers malades ainsi que pour les ressortissants étrangers sollicitant la protection de leur vie familiale et privée au titre de l'article L. 313-11-7° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Ainsi, certaines questions font l'objet d'une attention particulière, telles que la situation des étrangers entrés en France pour rejoindre ou accompagner leur famille proche alors qu'ils étaient encore mineurs ou jeunes majeurs, la situation des étrangers signataires d'un pacte civil de solidarité et le renouvellement des titres de séjour aux étrangers victimes de violences conjugales en cas de rupture de la vie commune.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40266

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 2005

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3952

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3018